

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : C. GAUTHIER

Délibération n° 2023-098

L'an Deux Mille vingt-trois, le lundi 15 mai à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 44, 46, 47, 49 et 50 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 09 mai 2023.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD (1), Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE (2), Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Sylvie LECOCQ (remplace Sébastien BOURDIN), Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (3), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN (1), Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE (4), Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Fabien RUET (4), Jean-Claude BONNAMY, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Anthony CASTAING, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Catherine ARNOUILH, Lionel LACOMBE.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Alain CASTANG a donné pouvoir à Fatiha BANCAL
Julie TEJERIZO a donné pouvoir à Lionel FREL
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Michel TERREAUX a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET
Patrick VERGNOL a donné pouvoir à Luc MAMMES
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Fabien RUET
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Florence MALGAT a donné pouvoir à Josie BAYLE
Marie-Claude ANDRIEUX a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Georges BASSI a donné pouvoir à Pascal PREVOT
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Hélène LEHMANN a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Joëlle ISUS a donné pouvoir à Joaquina WEINBERG

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Jean-Louis DESSALLES, Jacqueline SIMONNET, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Alain BANQUET.

- (1) arrivés avant le vote du dossier n°1 « Budget principal – décision modificative n°2 »
(2) arrivé avant le vote du dossier n°12 « Personnel communautaire – création d'emploi saisonniers »
(3) arrivé avant le vote du dossier n°9 « Admission en non-valeur – budget principal »
(4) arrivés avant le vote du dossier n°10 « Attribution de fonds de concours – enveloppe 2023 modification »

SECRETAIRE DE SEANCE : Luc MAMMES

MOTION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN TERRESTRE

Considérant qu'une concertation/consultation a été initiée par le Préfet de la Dordogne sur un projet de cartographie de l'éolien terrestre en Dordogne,

Considérant que le classement d'une grande partie du massif forestier Double-Landais en zones « propices à l'éolien terrestre » soulève de nombreuses questions,

Considérant que la riche biodiversité du massif forestier Double-Landais est incompatible avec la réalisation de travaux nécessaires à l'installation d'éoliennes (déforestations définitives, plateformes techniques, fondations de béton, tranchées de raccordement) et avec leur exploitation (impact résiduel sur les chiroptères et l'avifaune quelles que soient les mesures de réduction),

Considérant les efforts déployés par le Conseil départemental de la Dordogne qui depuis 2007, a mis en place le Plan Départemental Forêt Bois et une politique de lutte contre le morcellement en apportant un soutien financier aux propriétaires forestiers et aux communes qui échangent ou acquièrent des petites parcelles afin d'améliorer la gestion et la mise en valeur de la forêt,

Considérant la forte vulnérabilité du massif forestier Double-Landais aux incendies,

Considérant que l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse augmente le risque d'incendies,

Considérant que les avions bombardiers d'eau ne peuvent pas intervenir à moins de 600 mètres de chaque éolienne, ce qui correspond à une surface d'exclusion de 113 hectares par éolienne,

Considérant qu'il serait plus utile d'ajouter une zone tampon de 500 mètres à ces 600 mètres pour renforcer la sécurité des habitations les plus proches des éoliennes,

Considérant que l'habitat est diffus dans le massif forestier Double-Landais et qu'il n'est pas possible d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations,

Considérant que la très grande majorité des communes du massif forestier Double-Landais s'est déjà exprimée contre l'implantation de ce type d'installations dans le massif forestier Double-Landais,

Considérant la motion votée le 11 février 2022 par les conseillers départementaux de Dordogne demandant que les projets d'implantation d'éoliennes recueillent un avis favorable des citoyens et des élus du territoire concerné,

Considérant l'existence de solutions alternatives adaptées et bien acceptées,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

DEMANDE que le projet de cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre soit modifié et que les communes du massif forestier Double-Landais soient classées en zone « non préférentielle ».

S'ENGAGE à poursuivre des actions concrètes pour lutter contre le changement climatique en favorisant, par exemple, les économies d'énergie, l'isolation thermique des bâtiments publics et privés, en promouvant les projets liés au développement des énergies renouvelables telles que l'hydrogène vert, la production d'énergie photovoltaïque dans le cadre du contournement de la rivière, la géothermie ou la biomasse.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver cette motion.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour et 2 abstentions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 15 mai 2023.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES